

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

**Date de convocation** : 24.12.2019

**Présents** : AUBIGNAT Michel, BARON Rosy, CHEVARIN Jérôme, FOGLIENI Baptiste, MAUPOINT Véronique, NEUVILLE Claude, ROGUET François.

**Excusée** : MENAL Marilys.

**Absents** : FREDY Dominique.

**Secrétaire de séance** : Michel AUBIGNAT

Assistait à la réunion Sarah SELIMI, secrétaire de Mairie de Saint-Rémy-de-Blot.

Monsieur le Maire demande d'ajouter cinq points à l'ordre du jour :

- Attribution du logement du Presbytère ;
- Rémunération agent recenseur ;
- Choix du mobilier Auberge ;
- Travaux supplémentaires Auberge ;
- Devis sinistre « dégâts des eaux » Salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'ajouter ces cinq points à l'ordre du jour.

**Explication du concept « décisions du Maire » permettant à ce dernier de prendre des décisions sans délibération, En début de mandat**

- **Approbation du Procès-verbal du 17.12.2019.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019.

- **2020-01 : Ouverture d'une ligne de trésorerie.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de répondre aux besoins de trésorerie, et notamment, pouvoir ainsi régler les situations des entreprises intervenant dans le cadre du marché public « Auberge du Château », avant le versement des subventions de la part des différents organismes.

Il soumet ainsi l'offre de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, en date du 14 janvier 2020 composée comme suit :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : taux fixe 0.85 %
- Base de calcul : Exact/360
- Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office / remboursement : débit d'office
- Demande de tirage / de remboursement : aucun montant minimum

☉ Créneau horaire de saisie :	7H	16H30	21H
☒ date de valeur [J = jour ouvré] :	J+1		J+2

- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Date de départ de la ligne de trésorerie : déterminée par l'emprunteur sous réserve de la réception de l'accord au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de départ choisie
- Commission d'engagement : 0.15 % du montant accordé soit 450 €
- Commission de non-utilisation : 0.15 %
- Date de départ de la ligne de trésorerie : déterminée par l'emprunteur sous réserve de la réception de l'accord au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de départ choisie.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €,
- Accepte l'offre de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin comme décrite ci-avant,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et signer tous documents y afférents.

• **2020-02 : Attribution du logement à Fanny MARTINON.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un des logements communaux du Presbytère, a été libéré en septembre 2019 et que suite à des travaux de rafraîchissement, il a été proposé à la location.

Après plusieurs visites, il est proposé de retenir la demande de Madame Fanny MARTINON, née le 14 février 2000.

La location prendra effet au 31 janvier 2020.

Le loyer mensuel sera décomposé comme suit : 197.12 € + 7.62 € de charges, soit 204.74 €.

Le premier loyer du mois de février inclura une journée au prorata pour le 31 janvier 2020, soit 6.61 €, ce qui amène le tout à 211.35 € charges comprises.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de louer l'appartement du Presbytère, type T2 à Monsieur Madame Fanny MARTINON à partir du 31 janvier 2020 ;
- Dit que le locataire versera un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer soit 197.12 € ;
- Dit que les loyers seront payés à terme échu ;
- Dit que Le premier loyer du mois de février inclura une journée au prorata pour le 31 janvier 2020, soit 6.61 €, ce qui amène le tout à 211.35 € charges comprises ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

• **2020-03 : Rémunération forfaitaire de l'agent recenseur.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 04 juin 2019, Monsieur Jacques PHILIPPE a été désigné pour assurer les fonctions de coordonnateur communal et agent recenseur dans le cadre de l'enquête de recensement de la population 2020, qui doit d'ailleurs se dérouler du 16 janvier au 15 février 2020.

Il explique que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune, et que ces derniers sont recrutés et rémunérés par les communes.

C'est pourquoi il est nécessaire de se prononcer sur la période d'exécution ainsi que sur la rémunération de l'agent recenseur.

Le besoin étant ponctuel, Monsieur Jacques PHILIPPE est recruté sur la base d'une vacation et sera donc considéré comme vacataire. Pour rappel, sa mission s'étend du 02 janvier 2020 au 27 février 2020.

Monsieur le Maire indique que la commune percevra, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 496 €.

Ainsi, le Conseil doit fixer les conditions de rémunération de l'agent recenseur. Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération (sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale, sur la base d'un forfait, ou par une rémunération à l'acte).

Monsieur le Maire propose alors d'attribuer une rémunération forfaitaire de 496 € net, correspondant au montant de la dotation de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le recrutement de Monsieur Jacques PHILIPPE en tant que vacataire, pour la période du 02 janvier 2020 au 27 février 2020,
- Dit que l'agent recenseur percevra une rémunération forfaitaire de 496 € net,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

- **2020-04 : Avenant au lot 01 – Gros œuvre / Démolition – Marché Auberge du Château volet Mise en sécurité-conformité.**

**Vu** la délibération 2019-26 en date du 12 avril 2019, relative à la notification aux entreprises retenues pour les différents lots relatifs au marché public de travaux de l'Auberge du Château – Volet Mise en sécurité-conformité.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, compte-tenu du contexte de l'évolution du chantier, des modifications sur l'existant sont à réétudier concernant le lot 01 – Gros œuvre / Démolition, attribué à l'entreprise DUBOSCLARD.

En effet, il présente un devis :

- Devis référence 200119 du 14 janvier 2020 : moins-values pour modifications sur l'existant non réalisées, pour un montant de -378 € HT soit -453.60 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la signature de ce devis, qui fera l'objet d'un avenant n°01 du lot 01 – Volet Mise en sécurité-conformité de l'Auberge du Château.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les modifications sur l'existant non réalisées mentionnées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que l'avenant n°01 au lot 01 – Gros œuvre / Démolition – Volet Mise en sécurité-conformité de l'Auberge du Château, attribué à l'entreprise DUBOSCLARD.

- **2020-05 : Avenant au lot 02 – Ravalement de façades – Marché Auberge du Château volet Modernisation.**

**Vu** la délibération 2019-27 en date du 12 avril 2019, relative à la notification aux entreprises retenues pour les différents lots relatifs au marché public de travaux de l'Auberge du Château – Volet Modernisation,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, compte-tenu du contexte de l'évolution du chantier, des travaux supplémentaires sont à prévoir concernant le lot 02 – Ravalement de façades, attribué à l'entreprise CONOR.

En effet, il présente un devis :

- Devis du 20 décembre 2019 : peinture sur fenêtres bois dans les chambres, n'ayant pas été prévue, pour un montant de 625 € HT soit 750 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la signature de ce devis, qui fera l'objet d'un avenant n°01 au lot 02 – Volet modernisation de l'Auberge du Château.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que l'avenant n°01 au lot 02 – Ravalement de façades – Volet modernisation de l'Auberge du Château, attribué à l'entreprise CONOR.

- **2020-06 : Avenant au lot 04 – Serrurerie / Menuiseries extérieures aluminium – Marché Auberge du Château volet Modernisation.**

**Vu** la délibération 2019-27 en date du 12 avril 2019, relative à la notification aux entreprises retenues pour les différents lots relatifs au marché public de travaux de l'Auberge du Château – Volet Modernisation,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, compte-tenu du contexte de l'évolution du chantier, des travaux supplémentaires sont à prévoir concernant le lot 04 – Serrurerie / Menuiseries extérieures aluminium, attribué à l'entreprise BRASSIER.

En effet, il présente un devis :

- Devis référence 00006881 du 11 décembre 2019 : fourniture et pose d'une poignée de porte type « bâton de maréchal » ainsi que deux ferme-portes à glissière (un sur la porte du bar et un sur la porte de l'hôtel), pour un montant de 1390 € HT soit 1668 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la signature de ce devis, qui fera l'objet d'un avenant n°01 au lot 04 – Volet modernisation de l'Auberge du Château.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte travaux supplémentaires mentionnés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que l'avenant n°01 au lot 04 – Serrurerie / Menuiseries extérieures aluminium, attribué à l'entreprise BRASSIER.

- **2020-07 : Avenant au lot 07 – Carrelage / Sols / Faïence – Marché Auberge du Château volet Modernisation.**

**Vu** la délibération 2019-27 en date du 12 avril 2019, relative à la notification aux entreprises retenues pour les différents lots relatifs au marché public de travaux de l'Auberge du Château – Volet Modernisation,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, compte-tenu du contexte de l'évolution du chantier, des travaux supplémentaires sont à prévoir concernant le lot 07 – Carrelage / Sols / Faïence, attribué à l'entreprise Carrelage Marbrerie Girard.

En effet, il présente un devis :

- Devis référence 191205 du 06 décembre 2019 : fourniture et pose de carrelage dans la réserve cuisine, pour un montant de 1 284.76 € HT soit 1541.71 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la signature de ce devis, qui fera l'objet d'un avenant n°01 au lot 07 – Volet modernisation de l'Auberge du Château.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte travaux supplémentaires mentionnés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que l'avenant n°01 au lot 07 – Carrelage / Sols / Faïence, attribué à l'entreprise Carrelage Marbrerie Girard.

- **2020-08 : Avenant au lot 08 – Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Ventilation – Marché Auberge du Château volet Modernisation**

**Vu** la délibération 2019-27 en date du 12 avril 2019, relative à la notification aux entreprises retenues pour les différents lots relatifs au marché public de travaux de l'Auberge du Château – Volet Modernisation,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, compte-tenu du contexte de l'évolution du chantier, des travaux supplémentaires sont à prévoir concernant le lot 08 – Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Ventilation, attribué à l'entreprise RDB ENERGIES.

En effet, il présente deux devis :

- Devis référence SR/12-259 du 28 novembre 2019 : dépose et repose des radiateurs des chambres (en vue des peintures) pour un montant de 440 € HT soit 528 € TTC ;
- Devis référence SR/12-268A du 13 décembre 2019 : dépose et repose des WC dans les salles de bain (en vue des sols souples) pour un montant de 726 € HT soit 871.20 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la signature de ces deux devis, qui feront l'objet d'un avenant n°01 au lot 08 – Volet modernisation de l'Auberge du Château.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces deux devis ainsi que l'avenant n°01 au lot 08 – Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Ventilation – Volet modernisation de l'Auberge du Château, attribué à l'entreprise RDB ENERGIES.

- **2020-09 : Choix du mobilier Auberge.**

Dans le cadre du réaménagement de l'Auberge du Château, équipement communal, Monsieur le Maire présente le dossier Mobiliers. Il rappelle que les éléments d'agencement de type têtes de lit murales, caissons de rangement muraux, bar... ne font pas partie de ce dossier. Seuls les éléments mobiles, déplaçables, sont concernés : différents types de chaises, bancs, banquettes, différents types de tables, petits mobiliers de service et d'appoint.

D'autre part, il rappelle que plusieurs catégories différenciées ont été définies : d'abord catégorie "mobiliers d'édition" (éditeurs = fabricants de mobilier contemporain), pour laquelle différents fournisseurs ont été consultés. Cette formule répond au besoin de donner une apparence moderne et confortable au nouvel équipement, en liaison avec le concept créé dans le contexte du projet.

Et puis catégorie mobiliers "pièces uniques", type "vintage", ou "relooké vintage", ou "séries limitées", dans laquelle les éléments ont été sélectionnés pour leur originalité, leur agrément, leur adéquation avec le concept créé dans le contexte du projet, "chinés" chez des prestataires spécialisés. Cette formule répond au besoin de conserver, pour partie, un aspect ancien, un "look patiné", à l'établissement.

Deux "grands ensembles fonctionnels" sont définis dans le programme établi dès le début du projet :

- 1- Ensemble "Mobilier auberge" structurel, lié aux fonctions essentielles du bar, du restaurant et de la terrasse : tables et chaises ;
- 2- Ensemble "Mobilier accessoires", éléments fonctionnels annexes mais néanmoins indispensables à l'accueil et à l'exploitation de l'établissement.

Il s'agit ici de choisir les produits répondant au programme "Mobilier auberge".

#### **Programme "Mobilier auberge":**

- Bar : 7 chaises "bistrot" + ensemble banquettes + 6 tables
- Restaurant : 24 chaises bridge + 4 tabourets + 6 tables + 1 table-pupitre à 2 assises + 2 tables pupitre doubles + 2 bancs pour tables doubles
- Terrasse : 8 tables (6 + 2 hautes) + 44 sièges (32 chaises, 8 bridges, 4 tabourets)

#### **Présentation-analyse des offres :**

##### **- Bar :**

7 chaises "bistrot" : deux modèles ont été présentés : "Calligaris Liberty" chez Ecotel à 1318 € HT, et "All plastic chair Vitra" chez « Mur » à 1324 € HT et chez « Connox » à 1335 € HT. La chaise Liberty est éliminée car assise tissu non souhaitée. L'offre de « Mur », la moins chère, est retenue.

Ensemble banquettes : de nombreux sites internet ont été visités, de nombreux professionnels fabricants spécialisés également. La différence des prestations est flagrante : seuls les fabricants spécialisés sont en mesure de répondre conformément au cahier des charges en matière de : conformité / normes « non-feu », conformité / dimensions sur mesures, conformité / densité des mousses d'assise, conformité / détails de finition, conformité exigences / aspect-couleurs, conformité / résistance « Martindale ».

Une seule réponse est parvenue d'un fabricant spécialisé, conforme aux attentes et aux tarifs attendus : chez Ecotel, distributeur local du fabricant spécialisé Dumaine. Un ensemble banquette bar « bistrot » L = 4,80 m + « espace dégustation » L = 1,40 m, soit un total de 6,2 m à 568,40 € / m, total 3524,08 € HT ; l'offre est retenue.

6 tables : deux offres sont examinées. Ecotel : 6 tables pieds Stylus + plateau pin x 168,60 = 1011,60 € HT ; Le Chaisier : 6 tables Circa x 176,25 = 1057,50 € HT. L'offre la moins-disante est retenue : Ecotel, 1011,60 HT.

##### **- Restaurant :**

24 chaises bridge : deux modèles sont proposés : bridge « Fox » de Pedralli, par Ecotel à 5040 € HT, et le bridge « Form » de Norman Copenhagen, par Mur à 5112 € HT et par Smarthome à 6936 € HT. Le bridge « Fox » est écarté, car une partie du dossier est inconfortable (une barre dans le dos). Le bridge « Form » est préféré, l'offre moins-disante de Mur est retenue à 24 x 213 = 5112 € HT.

4 tabourets : Ecotel n'a pas remis d'offre (pas de tabouret en gamme « Fox ») ; seul Mur remet une offre, les quatre tabourets « Form » à 201,50 €. Le Conseil estime que ce prix est raisonnable comparé aux chaises « Form » : l'offre de Mur à 201,50 x 4 = 806 € HT est retenue.

6 tables : le cahier des charges précisait la fourniture de tables en chêne à l'aspect patiné, équipées de vérins de réglage à chaque pied, à mettre en place dans la partie centrale du restaurant. Ce produit s'est avéré introuvable en mobilier d'édition, de même que chez les entreprises de menuiserie. Les recherches se sont donc orientées vers un prestataire spécifique, Arrière-Cour « laboratoire de design artisanal », à Saint-Etienne. L'offre d'Arrière-Cour est la suivante : 6 tables neuves, de six places 80 x 150 cm, structure et plateau chêne massif, patiné en imitant l'aspect de l'ancien parquet de la salle de restaurant, 4 vérins, à 816 € ht l'une. Ce prix, comparé à celui de tables type salle à manger chêne massif de taille comparable, du commerce, apparaît conforme et adapté, voire même modique compte-tenu de l'originalité et de la qualité du modèle proposé et présenté. L'offre d'Arrière-Cour 6 x 816 € HT = 4896 € est retenue.

Un ensemble 1 table-pupitre à 2 assises + 2 tables pupitre doubles + 2 bancs pour tables doubles : cet ensemble est destiné à trouver place sur la partie avant du restaurant, « côté vitrine ». Il s'agit là de modèles neufs mais originaux, travaillés sur mesure aux dimensions souhaitées, utilisant comme bases d'anciens pupitres scolaires modifiés et réassemblés, patinés (modèles comparables repérés et observés minutieusement lors d'une visite dans un bar à vin de Saint-Etienne). L'offre HT est la suivante : table pupitre 2 assises 980 €, 2 tables pupitre doubles à 702 € = 1404 €, 2 bancs pour table double à 432 € = 864 €, pour un total de 3248 €, pour 10 places assises de restaurant. Ce montant – correspondant à 3248 € : 10 places = environ 325 €/place – comparé à un « équivalent une place à table avec une chaise » sur la partie centrale du restaurant à 349 €/place (coût table 816 : 6 = 136 € + coût une chaise « Form » 213 € soit total 349 €) apparaît raisonnable et adapté, voire même modique compte-tenu de l'originalité et de la qualité des modèles présentés. Cette solution est retenue, pour un montant de 3248 € HT.

- **Terrasse :**

8 tables (6 x H = 75 + 2 hautes) : les offres de deux fournisseurs sont examinées : le Chaisier, et Ecotel.  
Pour 6 tables H = 75, plateau pliant : Ecotel 1205 €, 40 € ; le Chaisier : 1219 €. L'offre d'Ecotel 1205 € est retenue.  
Pour 2 tables hautes : pas d'offre du Chaisier ; Ecotel : 441 € : cette offre est retenue.

44 sièges (32 chaises, 8 bridges, 4 tabourets) : les offres de deux fournisseurs sont examinées : le Chaisier, et Ecotel.  
Pour 32 chaises « Bakhita » : Ecotel 1971,20 € ; le Chaisier : 2053,44 €. L'offre d'Ecotel 1971,20 € est retenue.  
Pour 8 chaises bridge « Bakhita » : Ecotel 551,60 € ; le Chaisier 660 €. L'offre d'Ecotel 551,60 € est retenue.  
4 tabourets « Bakhita » : Ecotel 344,40 € ; le Chaisier 392 €. L'offre d'Ecotel 344,40 € est retenue.

Monsieur le Maire récapitule les montants pour chaque prestataire et propose de retenir les solutions suivantes, selon les descriptifs et argumentaires précédemment exposés, et selon les totaux ci-dessous :

- Ecotel : devis n° DE 5882, pour un montant total de ..... : 9.049,25 € HT
- Mur : devis n° Mur20200801, pour un montant total de ..... : 7.472,05 € HT
- Arrière-Cour : devis n° 209012020, pour un montant de ..... : 8.144,00 € HT

Soit un montant d'ensemble « Mobilier auberge » de ..... : **24.665,30 € HT**

Monsieur le Maire demande alors au Conseil municipal de se prononcer sur les solutions mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les propositions mentionnées ci-dessus, et retient les solutions décrites par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tous documents y afférents.

---

## QUESTIONS DIVERSES

- **Point Commission Logements**

- Logement vacant Presbytère dossier Fanny MARTINON / Julien fait des travaux en ce moment / attente création compte client chez Leroy merlin

- Logement Chomeil : tjs en attente réception des pièces d'un dossier → Didier CLEMENT  
+ Julien va remplacer le bloc évier et les plaques électriques. En attente création compte client.

- **Point avancement travaux Auberge**

Présentation plans du bar

Détails du bar / Coin dégustation vin

Convivialité ...

Côté restaurant banquettes intégrées dans les fenêtres

On aborde la possibilité d'ouvrir l'établissement avant la fin des travaux.

- **Question du bail Auberge**

Augmentation de 10% du montant du loyer

Question au notaire

- **Sinistre Salle des fêtes : dégât des eaux / tempête**

⇒ Lopitiaux

⇒ SAS Mazuel Chatelut

- **Association CHATEAU ROCHER**

Les filles actuellement veulent arrêter

Didier BETHUNE intéressé pour relancer l'asso

- **CEN / Romain LEGRAND**

Proposition conférence amphibiens / retour sur les mares : mise à disposition salle des fêtes

Samedi 04 avril ou le 11

A partir de 20h : une heure conférence animé par Romain LEGRAND + visite sur les deux mares

Communication à prévoir : papillons + site

Et autres communes Pouzol / Lisseuil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.